

RAPPORT de CONTROLE le 20/05/2025

EHPAD LES JARDINS D'ANNE à ST GEORGES DE RENEINS_69

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 13/ Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : C.C.A.S. ST GEORGES DE RENEINS

Nombre de lits : 20 lits HP

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 Au préalable, veuillez transmettre l'organigramme pour une meilleure compréhension de l'organisation de l'EHPAD et si nécessaire, joindre tout autre document complémentaire.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne, situé à St Georges de Reneins, est géré par le Centre communal d'action sociale de St Georges de Reneins. L'établissement dispose d'une capacité de 20 lits d'hébergement permanent. L'EHPAD a remis l'organigramme nominatif actualisé le 30 octobre 2024, permettant d'identifier : - le président et la vice-présidente du Conseil d'administration ; - la directrice de l'EHPAD : Madame ; - la secrétaire ; - Le médecin coordonnateur ; - l'animatrice ; - la psychologue. L'équipe soignante qui se compose de 2 IDE, 5 ASD dont 2 de nuit, 4 ASH dont 1 ETP vacant. Cependant l'organigramme n'identifie pas l'IDE positionnée sur les fonctions d'IDEC.	Remarque n°1 : L'organigramme est incomplet en l'absence d'identification de l'IDEC.	Recommandation n°1 : identifier l'IDEC et sa quotité de travail au sein de l'organigramme.	organigramme modifié	L'organigramme a été modifié en prenant en compte la recommandation	L'établissement a actualisé l'organigramme de l'EHPAD en identifiant Madame S, à hauteur de 0,2 ETP sur les fonctions d'IDEC. La recommandation n°1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er juillet 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? Préciser si ces postes sont remplacés et indiquer les modalités de remplacement (intérim, CDD, etc.).	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne déclare avoir 1 poste ASH vacant au 30/10/2024 avec un remplacement organisé avec un CDD.					
1.3 Le directeur dispose-t-il du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a remis l'arrêté n°2017,39 de recrutement d'un fonctionnaire par voie de mutation de Madame , attachée territoriale titulaire sur l'emploi de directrice de l'EHPAD Les Jardins d'Anne à compter du 1er novembre 2017. L'établissement répond aux dispositions de l'article D312-176-10 CASF.					
1.4 Pour les établissements privés à but lucratif, ou associatifs, ou publics territoriaux : Le directeur dispose-t-il d'un document unique de délégation ? Joindre le document. Pour les établissements publics autonomes ou hospitaliers : le directeur dispose-t-il d'une délégation de signature ?	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne n'a pas remis de DUD, dans l'attente de l'élaboration d'un avis du service juridique de "la qui travaille actuellement à l'élaboration d'un modèle de DUD" concilient le CASF et le Code général des collectivités territoriales. L'article R123-23 CASF stipule que le président du conseil d'administration peut déléguer une partie de ses fonctions au directeur.	Ecart n°1 : En l'absence de DUD du Président du Conseil d'administration, en faveur du directeur de CCAS, l'EHPAD Les Jardins d'Anne contrevient à l'article R123-23 CASF.	Prescription n°1 : Elaborer le DUD du directeur du CCAS, conformément à l'article R123-23 CASF et le transmettre.		Aucune délégation n'est accordée au directeur du CCAS (DGS de la commune) par le Président du CCAS. La seule délégation est celle du Président à la Vice-Présidente. Il n'y a par ailleurs aucun lien hiérarchique entre la direction de l'EHPAD et le DGS de la commune. La direction de l'EHPAD est directement rattachée à la Vice-Présidente du CCAS (voir organigramme). Nous sommes dans l'attente de la validation juridique d'un document qui concilie le CASF et le CGCT.	L'établissement déclare être en cours d'élaboration d'un document de délégation en conformité avec l'article R123-23 CASF et le Code général des Collectivités Territoriales. Dans cette attente, la prescription n°1 est maintenue.
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 1er semestre 2024 ainsi que le planning prévisionnel du 2ème semestre 2024.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a élaboré une procédure permettant d'accompagner les agents en poste en l'absence de la directrice. La procédure prévoit que : - les périodes d'absence de la directrice sont notifiées dans la gazette et sur le tableau de soins ; - la nuit, sont joignables, en cascade, la directrice, le Maire, le 1e adjoint et la vice-présidente. En cas de problème d'ordre médical, une convention est établie avec l'astreinte infirmière de l'hôpital de Beaujeu situé à 20 minutes. Les numéros des responsables de l'astreinte et de l'astreinte médicale sont rappelés. Par ailleurs, l'établissement s'est équipé d'un système de protection du travailleur isolé permettant de déclencher l'astreinte en cas de malaise ou de chute de l'agent de nuit. - les weekend, en fonction du motif, l'IDE est en charge d'organiser un remplacement en urgence et de solliciter les agences d'intérim. En cas d'urgence médicale, le 15 est à solliciter, en cas d'autre problème tel que technique l'astreinte est à déclencher. En cas de congé ou absence spécifique de la directrice, ce sont l'IDE en poste, sous autorité					
1.6 Un CODIR régulier est-il mis en place au sein de l'EHPAD ? joindre les 3 derniers comptes rendus.	OUI	La directrice de l'EHPAD déclare ne pas organiser de CODIR mais réaliser des temps d'échanges informels avec le médecin coordonnateur et l'IDE référente les mardis matin. Par ailleurs, la direction déclare rencontrer le Maire une fois par mois, en présence des élus, de l'adjoint en charge des finances et 1e adjoint de la direction générale des services et responsable du service finance de la commune.	Remarque n°2 : L'EHPAD Les Jardins d'Anne ne formalise pas les temps d'échange avec le médecin coordonnateur et l'IDEC, au travers de comptes rendus.	Recommandation n°2 : Formaliser les temps d'échanges avec le médecin coordonnateur et l'IDEC, au travers de comptes rendus.		Dont acte	Dans l'attente de la transmission des éléments de preuve, soit les 3 derniers comptes rendus, la recommandation n°2 est maintenue.
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne déclare ne plus avoir de projet d'établissement valide depuis plus de 4 ans, le dernier expirant en 2020, contrairement, à ce que prévoit l'article L311-8 CASF. La direction s'engage à initier la rédaction du nouveau PE en janvier 2025, avec une finalisation en amont de l'évaluation HAS, elle-même programmée au 2e semestre 2025.	Ecart n°2 : En l'absence de projet d'établissement valide depuis plus de 4 ans, l'EHPAD Les Jardins d'Anne, conformément à l'article L311-8 CASF et le transmettre.	Prescription n°2 : Elaborer le projet d'établissement de l'EHPAD Les Jardins d'Anne, conformément à l'article L311-8 CASF et le transmettre.		Le projet d'établissement sera finalisé et soumis à l'approbation du CVS et du CA du CCAS en septembre 2025.	L'établissement s'engage à finaliser le projet d'établissement de l'EHPAD Les Jardins d'Anne et de le porter à l'approbation du CVS et du CA en septembre 2025, conformément à l'article L311-8 CASF. Dans cette attente, la prescription n°2 est maintenue.

1.8 Est-ce qu'au sein du projet d'établissement, vous avez identifié une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance comme le prévoit le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des ESMS ? Transmettre le projet d'établissement intégrant cette partie et les documents annexes de l'établissement s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne n'a pas défini la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement, contrairement à ce que prévoit l'article D311-38-3 CASF. L'EHPAD Les Jardins d'Anne n'a pas défini la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement, contrairement à ce que prévoit l'article D311-38-3 CASF. Pour rappel, l'article D311-38-3 CASF prévoit que le projet d'établissement définit : « <i>les moyens de repérage des risques de maltraitance, ainsi que les modalités de signalement et de traitement des situations de maltraitance et celles de la réalisation d'un bilan annuel portant sur les situations survenues dans l'établissement ou service. Sont également précisées les modalités de communication auprès des personnes accueillies ou accompagnées, ainsi que les actions et orientations en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle. Le projet d'établissement désigne l'autorité extérieure mentionnée à l'article L. 311-8 et précise les modalités dans lesquelles les personnes accueillies ou accompagnées peuvent faire appel à elle en cas de difficulté</i> ».	Ecart n°3 : En l'absence de définition de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement, l'EHPAD Les Jardins d'Anne contrevient à l'article D311-38-3 CASF.	Description n°3 : Définir la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement de l'EHPAD Les Jardins d'Anne conformément à l'article D311-38-3 CASF, notamment, les moyens de repérage des risques, les modalités de signalement, la réalisation d'un bilan annuel, le plan de formation des professionnels.	Protocole signalé en cas de suspicion de maltraitance	Cette politique sera transcrise dans le nouveau PE.	Dans l'attente de la définition de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, telle que prévue à l'article D311-38-3 CASF, la prescription n°3 est maintenue .
1.9 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a remis le règlement de fonctionnement, pour lequel le Conseil de la vie sociale a été consulté le 22 février 2023, suivi de la consultation du Conseil d'administration le 9 mars 2023. Le règlement de fonctionnement est incomplet en l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, contrairement à ce que prévoit l'article R311-35 CASF, notamment la conservation de la chambre en absence du résident ainsi que la reprise de l'ensemble des prestations lors de son retour au sein de l'EHPAD.	Ecart n°4 : En l'absence de définition des modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, l'EHPAD Les Jardins d'Anne contrevient à l'article R311-35 CASF.	Description n°4 : Intégrer les modalités de rétablissement des prestations, lorsqu'elles ont été interrompues, au sein du règlement de fonctionnement, conformément à l'article R311-35 CASF.		Les modifications seront soumises au conseil d'administration du CCAS de juin.	L'établissement déclare modifier le règlement de fonctionnement et porter les modifications à l'approbation du CA, telles que prévues à l'article R311-35 CASF. Pour autant, les modifications apportées ne peuvent pas être appréciées, en l'absence d'éléments probants. De plus, il est rappelé que le CVS nécessite d'être consulté pour toutes les modifications apportées au règlement de fonctionnement.
1.10 L'établissement dispose-t-il d'un IDEC et/ou d'un cadre de santé ? joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne déclare avoir identifié une IDE, Madame sur un temps de coordination et envisage de la former. Toutefois, Madame n'est pas identifiée sur les fonctions d'IDEC au sein de l'organigramme. L'établissement a remis la fiche de poste d'infirmière coordinatrice signée par Madame , datée de juillet 2024. A la lecture de cette dernière, Madame intervient notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre du PE, le management de l'équipe soignante, l'organisation des soins et la gestion de l'établissement, responsable de la coordination des soins en lien avec le MEDEC.	Rappel de la remarque n°1	Rappel de la recommandation n°1		Voir réponse 1	Pour rappel, la recommandation n°1 est levée .
1.11 L'IDEC ou le cadre de santé dispose-t-il d'une formation spécifique à l'encadrement : relative au parcours de formation d'IDEC en EHPAD ou le diplôme de cadre de santé ? Joindre le justificatif.	NON	L'IDEC de l'EHPAD Les Jardins d'Anne ne dispose pas de formation spécifique à la coordination des soins. L'établissement déclare cependant s'engager à l'accompagner dans une formation, sans avoir transmis d'élément de preuve tel qu'un plan de formation.			Plan de formation+ devis signé		L'établissement a remis le plan de formation ainsi que le devis validé s'agissant de la formation "s'affirmer dans la fonction d'infirmier coordinateur", dispensé par l'école , pour une durée de 70 heure répartie sur le 2nd semestre 2025. L'établissement atteste donc d'accompagner Madame dans une formation spécifique à l'encadrement en EHPAD.
1.12 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent le contrôle sur pièces).	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a remis le contrat de travail du médecin coordonnateur, du docteur e durée indéterminée à partir du 1er janvier 2024. Le docteur intervient à hauteur de 0,2 ETP.					
1.13 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? joindre le ou les justificatifs.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a remis les diplômes du docteur Elle est titulaire de : - d'un diplôme de docteur en médecine depuis le 5 octobre 1992 ; - d'un diplôme de médecin coordonnateur en EHPAD depuis le 13 janvier 2010. En conséquence, le docteur dispose d'une qualification spécifique à la coordination médicale en EHPAD, conformément ce que prévoit l'article D312-157 CASF.					
1.14 La commission de coordination gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle annuellement ? Joindre les 3 derniers procès-verbaux.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a remis les PV des CCG des 12 décembre 2024, 12 décembre 2023 et 22 novembre 2022. La dernière commission de coordination gériatrique s'est tenue en présence d'une opticienne, d'un orthophoniste, d'un IDE et d'un médecin de l'équipe mobile d'hygiène, de pharmaciens, du laboratoire d'analyses médicales, de 2 IDE de l'EHPAD et du MEDEC. En 2022 et 2023 des kinésithérapeutes et un médecin traitant étaient également présent lors de la CCG. La CCG présente les professionnels médicaux et auxiliaires médicaux qui collaborent, les données d'activité et la situation sanitaire. Il apparaît qu'une IDE poursuit la formation lui permettant la signature des certificats de décès, l'établissement dispose de système anti-fugue par bracelet pour certains résidents.					
1.15 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2023).	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a remis le rapport de l'activité médicale de l'année 2023 qui n'a pas été signé conjointement par la directrice contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF. Le contenu du RAMA 2023 est conforme et laisse apparaître les sollicitations pour demande d'avis des différents partenaires (orthophoniste, équipe de plâtre et cicatrisation etc.).	Ecart n°5 : En l'absence de signature conjointe du RAMA 2023 par la directrice de l'EHPAD, Les jardins d'Anne contrevient à l'article D312-158, alinéa 10 CASF.	Description n°5 : Signer conjointement le RAMA 2023 par la directrice conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	RAMA 2023		L'établissement a remis le RAMA 2023 signé par la directrice, la prescription n°5 est levée .
1.16 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EIG transmis aux autorités de contrôle réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne déclare ne pas avoir réalisé de signalement au cours des années 2023 et 2024. A la lecture du tableau de bord des EI/EIG pour cette période, aucun EI/EIG ne justifiait de signalement aux autorités de tutelle.					
1.17 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG comportant : la déclaration en interne, le traitement de l'évènement, l'analyse des causes et le plan d'action pour y remédier ? Joindre tout document le prouvant, dont le tableau de bord des EI/EIG de 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a remis le tableau de bord des événements indésirables pour les années 2023 et 2024. A sa lecture, l'EHPAD a déclaré 10 EI/EIG sur cette période. Le tableau de bord intègre le descriptif de l'EI/EIG les conséquences et les mesures immédiates. Il apparaît que l'établissement est concerné par des inondations à plusieurs reprises (10 mars 2023, 25 février 2024 et 2 mai 2024).					

1.18 Transmettre la dernière décision instituant le CVS. Joindre le document.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a remis la décision instituant le Conseil de la vie sociale, datée du 11 juillet 2024. A sa lecture, le CVS se compose de : - 4 représentants des familles, - 4 représentants des résidents, - 2 représentants des professionnels employés (1 titulaire et 1 suppléant). La composition du CVS est incomplète en l'absence de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire contrairement à ce que prévoit les articles D311-5 et D311-9 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la vie sociale, l'EHPAD Les Jardins d'Anne contrevient aux articles D311-5 et D311-9 CASF.	Prescription n°6 : Compléter la composition du Conseil de la vie sociale avec la désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire (CCAS) conformément aux articles D311-5 et D311-9 CASF.	Composition du CVS			L'établissement a remis la décision instituant le Conseil de la vie sociale au 11 juillet 2024. A sa lecture, le CVS se compose de : - 4 représentants des familles ; - 4 représentants des résidents ; - 2 représentants du personnel, 1 titulaire et 1 suppléant ; - 2 représentants du CCAS, le président et la vice-présidente. L'établissement a intégré les représentants de l'organisme gestionnaire au sein de la composition du CVS. La prescription n°6 est levée.
1.19 Transmettre la dernière mise à jour du règlement intérieur du CVS ainsi que le procès-verbal du CVS s'y rapportant.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale validé le 9 juillet 2021. En conséquence, le règlement n'a pas été porté à la consultation du CVS à la suite des dernières élections (juillet 2024), contrairement à ce que prévoit l'article D311-19 CASF. S'agissant de son contenu, le règlement intérieur du CVS est incomplet puisqu'il ne prévoit pas la durée de mandat de ses membres contrairement à ce que prévoit l'article D311-8 CASF.	Ecart n°7 : Le Conseil de la vie sociale ne s'est pas prononcé sur son règlement intérieur, à la suite des dernières élections du CVS, en conséquence l'EHPAD contrevient à l'article D311-19 CASF. Ecart n°8 : En l'absence de définition de la durée du mandat des membres du Conseil de la vie sociale, inscrite au sein de son règlement intérieur, l'EHPAD Les Jardins d'Anne contrevient à l'article D311-19 CASF.	Prescription n°7 : Elaborer le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale à l'issue des dernières élections du CVS (juillet 2024), conformément à l'article D311-19 CASF. Prescription n°8 : Définir la durée de mandat des membres du Conseil de la vie sociale au sein du règlement intérieur du CVS, conformément à l'article D311-8 CASF.	Nouveau règlement du CVS	La durée du mandat des membres du CVS est bien stipulée dans le règlement intérieur du CVS qui a été approuvé par le Conseil d'Administration et le précédent CVS. Il sera soumis à l'approbation du nouveau CVS dès la prochaine réunion.	S'agissant de la prescription n°7 : L'établissement a élaboré le règlement intérieur du CVS, devant être soumis à l'approbation de ses membres, conformément à l'article D311-19 CASF. Dans cette attente, la prescription n°7 est maintenue. S'agissant de la prescription n°8 : L'établissement a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, actualisé avec notamment, la durée de mandat des membres du CVS. La prescription n°8 est levée.	
1.20 Joindre pour 2023 et 2024, l'ensemble des procès-verbaux des réunions du CVS.	OUI	L'EHPAD Les Jardins d'Anne a remis 2 PV de CVS pour l'année 2024, les 28 mars et 11 juillet 2024. L'établissement n'atteste pas réunir le Conseil de la vie sociale 3 fois par an contrairement à ce que prévoit l'article D311-16 CASF. A la lecture des PV de CVS transmis, la direction informe les membres du CVS sur les ressources humaines avec les arrêts, les départs et les recrutements, les travaux et changements dans l'organisation de la prise en charge des résidents, notamment pour ce qui concerne le prestataire restauration. Il apparaît notamment que les locaux sont anciens et nécessitent des travaux importants, notamment pour isoler le bâtiment.	Ecart n°9 : En l'absence d'organisation de 3 réunions du Conseil de la vie sociale en 2024, l'EHPAD Les Jardins d'Anne contrevient à l'article D311-16 CASF.	Prescription n°9 : Réunir le Conseil de la vie sociale 3 fois par an conformément à l'article D311-16 CASF.		Pour rappel, l'EHPAD n'accueille que 20 résidents donc 20 familles. Dans cet établissement, la participation de ces dernières ne se limite pas au CVS. Une association des familles vient d'être créée. Les familles participent à la commission restauration. Elles ont également été associées aux réunions conjointes ARS/ Département en 2024. La Présidente du CVS est également administratrice du CCAS. Elles sont également mobilisées sur le projet d'établissement. Toutefois, nous veillerons à être en conformité avec le CASF cette année.	Il est pris en compte les différentes initiatives favorisant la participation des familles. Pour autant, le nombre de réunions du Conseil de la vie sociale est réglementaire puisque définit à l'article D311-16 CASF. En conséquence, les 3 réunions de CVS par an s'imposent à l'établissement. Dans l'attente de la transmission des 3 PV de CVS pour l'année 2025, la prescription n°9 est maintenue.	